

**Garantie consommateur de la société Gust. Alberts GmbH & Co. KG,
Blumenthal 2, 58849 Herscheid, Allemagne**

-ci-après dénommée Alberts-

Nous sommes ravis que vous ayez acheté un produit Alberts. Vous pouvez donc vous attendre à une excellente qualité. Par conséquent, Alberts donne une garantie pour ses produits sans préjudice des dispositions légales. L'étendue et les conditions de la garantie résultent de la garantie consommateur suivante :

1. Conditions de garantie

Quels sont les produits Alberts couverts par la garantie ?

Alberts offre la garantie suivante pour les produits de la gamme pour petits animaux sauvages :

- pour les produits galvanisés sendzimir pour petits animaux sauvages, pour une durée de 15 ans
- pour les produits galvanisés sendzimir et plastifiés pour petits animaux sauvages, pour une durée de 15 ans
- pour les produits en acier inoxydable pour petits animaux sauvages, pour une durée de 30 ans
- pour les produits en acier inoxydable et plastifiés pour petits animaux sauvages, pour une durée de 30 ans

La garantie est une garantie consommateur, de sorte qu'elle ne s'applique pas au client professionnel fournisseur. Tous les délais de garantie susmentionnés s'appliquent à partir de l'achat par le consommateur final. La condition préalable à la mise en œuvre de cette garantie est le montage correct du produit. Aucune force extérieure ne doit endommager ou détruire la surface des produits (par ex. coups de marteau, rayures, produits chimiques, etc.). Le consommateur doit s'abstenir de tout impact négatif ou, si celui-ci est inévitable, le réduire au minimum.

2. Demande de garantie

Pour quels produits Alberts accorde-t-il une garantie ?

Alberts garantit à l'utilisateur final que, pendant les périodes de garantie susmentionnées, les produits de sa propre conception mentionnés au point 1 ne rouillent pas et qu'en raison d'une éventuelle attaque de rouille, le fonctionnement n'est plus garanti ou est perturbé de manière inacceptable.

3. Services de garantie

Comment la garantie est-elle accordée et quand est-elle exclue ?

Conformément à cette garantie, Alberts remplacera le(s) produit(s) par un produit de remplacement dans le cas d'une prise en charge au titre de la garantie. Les remboursements du prix d'achat et/ou les demandes d'indemnisation, en particulier pour les dommages consécutifs, sont expressément exclus. Les réclamations pour comportement intentionnel ou négligence grave de la part d'Alberts suite à des blessures corporelles ou de préjudices à la santé ne sont pas affectées. La garantie porte exclusivement et spécifiquement sur le produit concerné. Alberts se réserve le droit de fournir une compensation de même valeur.

La garantie ne couvre pas le remplacement des produits défectueux dont la rouille constatée :

- a été causée par des modifications apportées au produit sans l'autorisation de Alberts
- repose sur une utilisation inappropriée ou incorrecte ou sur un montage incorrect
- a été causée par une surcharge physique/chimique exceptionnelle ou une utilisation excessive
- est apparue en raison des dommages causés par les réparations
- repose sur un événement externe, comme les accidents, les catastrophes naturelles et toutes les autres causes qui ne peuvent pas être contrôlées et/ou prévues par Alberts

4. Faire valoir le droit à la garantie

Comment puis-je faire valoir mon droit à la garantie ?

Les conditions préalables pour faire valoir les droits à la garantie sont :

- L'exigence touchant la garantie doit s'exercer auprès de Alberts (Blumenthal 2, 58849 Herscheid, Allemagne, téléphone : +49 (0)2357 - 907 0, télécopie : +49 (0)2357 - 907 189, e-mail : info@alberts.de) durant la période de garantie
- Le produit en question doit être retourné à la demande de Alberts
- La demande de garantie doit être accompagnée d'une preuve originale de la conclusion du contrat de vente du produit (p. ex., facture, ticket de caisse)

La garantie s'applique en plus des droits légaux que vous pouvez faire valoir gratuitement. Vos droits légaux, tels que les droits de révocation ou demande de garantie, ne sont pas limités par la garantie.

5. Champ d'application

Où la garantie est-elle applicable ?

La garantie est applicable dans l'Union européenne. Cependant, toutes les régions présentant des conditions climatiques et environnementales extrêmes sont exclues.

6. CG

De quoi d'autre dois-je tenir compte ?

En outre, les conditions générales d'Alberts s'appliquent et sont disponibles sur <https://www.alberts.de/allgemeine-geschaeftsbedingungen/> version du : 11/2023